



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 43
En date du 27 avril 2026

Objet : Révision des tarifs du cimetière communal

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des cimetières,

Vu la décision municipale n° 2023-83 fixant les tarifs funéraires actuellement en vigueur,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la gestion du cimetière communal et des équipements cinéraires,

Considérant que les concessions funéraires, cavurnes et cases de columbarium sont en principe réservées :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- aux personnes domiciliées sur la commune,
- aux personnes disposant d'une sépulture de famille dans le cimetière communal,

Considérant que le Maire peut, à titre exceptionnel et sur décision motivée, accorder une concession ou une case de columbarium à des personnes ne remplissant pas les conditions précitées,

Considérant que les habitants de la commune participent au financement du service public du cimetière par l'impôt local, ce qui justifie une tarification différenciée applicable aux personnes non domiciliées sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et équipements cinéraires,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs du cimetière comme suit :

	<i>Luzarchois</i>		<i>Non Luzarchois souhaitant une concession ou case</i>
Concession et cavurne	10 ans	225,99	450,00
	20 ans	376,64	

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2026

	30 ans	527,33	1 054,00
Columbarium	10 ans	474,66	948,00
	20 ans	643,10	1 286,00
	30 ans	828,66	1 656,00
Mur du souvenir	10 ans	45,20	90,00
	20 ans	90,40	180,00
	30 ans	135,60	270,00

Article 2 : De fixer la vacation de police à 26,00€

Article 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : De dire que le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 28/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 28/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com